

M d r
Guillaume
Daout
et
Victoire
Hainault.

Leduc

Le vingt trois janvier mil huit cent vingt,
après la publication de trois bans de mariage
faite au prône de nos messes paroissiales entre
Guillaume Daout cultivateur du lieu, fils
mineur de Guillaume Daout cultivateur, et
de défunte Angélique Leger dite Carisien ses
père et mère de cette paroisse d'une part; et
Victoire Hainault dite Heneault, résidante
en cette paroisse, fille mineur de Michel
Hainault dit Heneau cultivateur, et de
François Daout ses père et mère de la
paroisse de Sainte Jeanne de l'Isle Perot d'
autre part; sans qu'il se soit découvert aucun
empêchement au dit mariage et de l'avis et
consentement des parents des parties respectives
Nous prêtre soussigné avons eu leur
mutuel consentement de mariage, et leur
avons donné la bénédiction nuptiale en
présence de Guillaume Daout père de l'époux,
et de François Girou ami, et de Joachim Lalonde
oncle de l'époux et d'Antoine Leger, et de plusieurs
autres qui ont déclaré ne savoir signer. ✓ qu'au
empêchement du quatrième au quatrième degré de
parenté dont les parties ont obtenu dispense de
Monsieur le Vicair Général.

Leduc